

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 10 décembre 2024.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il s'agit principalement de demandes de subvention pour différents projets en cours. Il y a deux non-activation de droit de préemption et l'attribution d'un marché.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 061-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie - Réhabilitation et agrandissement du bowl

N° 062-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie - Réhabilitation d'un bâtiment communal en accueil périscolaire et accueil jeunes

N° 063-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie - Création d'un parking pour le stationnement aux abords de la halle sportive

N° 064-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – un tiers indivis des parcelles E 664 sise aux Hutins et E 976 sise au 773, route de Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 065-2024 : Marché n° 74 128 24 005 : Assurance « Risques statutaires » – Attribution du titulaire du marché

N° 001-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 772 sise au 100, route de la Plaine et parcelles F 1423, F 1425 et F 1428 sises au 114, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanisme délivrées, il rappelle que les décisions sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 10 décembre 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification de la toiture et des pentes de toit, surélévation partielle du toit, modification de la pergola, transformation à usage d'habitation d'un des garages, ajout d'un mur de soutènement en façade Nord, modification des clôtures, modification et ajout d'ouvertures - accordé
- deux permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordés
- un permis de construire pour l'extension de la fruitière - accordé
- neuf déclarations préalables avec avis favorable
- trois certificat d'urbanisme

4° - ADHÉSION A LA CONVENTION FOL 74 ET A LA CONVENTION D'UTILISATION CHAPITEAUX

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'adhérer pour la Commune à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie. Cela permettrait de pouvoir bénéficier de la convention « Chapiteaux » qui permettra de louer des chapiteaux à moindre frais soit 1 740,00 € + 340,00 € de frais de transports par chapiteau et par utilisation, et une adhésion annuelle à la FOL 74 d'un montant de 104,50 €, notamment pour les différents évènements que la commune met en œuvre tout au long de l'année.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande quel rapport il y a avec la FOL, les chapiteaux leur appartient ?

Monsieur le Directeur Général des Services - répond qu'en effet la FOL a acheté 3 chapiteaux et ils ont mis en place ce système de mutualisation à destination des communes et des associations du département pour les mettre à disposition.

Monsieur Paul CHENEVAL - Maire-Adjoint - ajoute que la commune est parfois limitée en chapiteaux pour ses événements et que cela paraît très intéressant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions exprimées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis 1989, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a fait l'acquisition de deux tentes « chapiteau » de type Walter Structures d'une surface de 350 m² chacune (10m x 35m) utilisables séparément ou en une surface unique de 700 m².

Ce matériel a été financé au moyen de « parts » souscrites par les associations ou collectivités sur la base d'un contrat d'une durée de 10 ans qui a expiré en 1998, (une part correspondant à 350 m²), mais qui a été renouvelé en 1999, en 2004, en 2008, en 2018 puis en 2019. En 2021, le Comité de la foire de Sciez a vendu à la FOL une 3ème structure identique.

Le comité de gestion du chapiteau réuni en janvier 2023 a décidé à l'unanimité de poursuivre l'activité du chapiteau pour une période de 4 ans, de 2024 à 2027.

La commune souhaite se rattacher à la convention 2024-2027, de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie ouvrant droit à l'utilisation d'un ou deux chapiteaux de 350 m² chacun notamment pour l'évènement de la Foire ou pour tout autre évènement que la commune organiserait qui nécessiterait un chapiteau.

Cette mise à disposition peut se faire soit pour la commune, soit pour les associations communales, le prix est défini annuellement lors de l'assemblée générale, l'assemblée générale de 2025 est prévue le 24 janvier 2025. Toutefois le tarif expo qui est annoncé pour 2025 est de 1 740,00 € + 340,00 € de frais de transports par chapiteau et par utilisation, qu'ils appellent « nombre de part », ce montant sera sans doute à la baisse après l'assemblée générale car cela dépend du nombre de réservations et de conventions signées, le principe est que plus il y a d'adhérents plus le nombre de part augmente ce qui fait diminuer le tarif.

Pour information hors convention la location s'élève en tarif expo à 2 500,00€ + frais de transport.

Monsieur le Maire précise toutefois que même si la commune ne fait pas de réservation sur l'année, elle sera obligatoirement tenue de payer au moins 1 part pour l'année soit 1 740,00 € ou le tarif qui sera ajusté lors de l'assemblée générale de 2025, hors frais de transport.

Pour l'adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL) la commune devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle de 104,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL) selon les conditions précisées au préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention couvrant la période 2024-2027 à intervenir avec la F.O.L 74, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

5° - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le Maire fait lecture de la liste des acquisitions et cessions immobilières de l'année et invite le Conseil Municipal à s'exprimer au fur et à mesure si besoin.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le bilan présenté.

Aucune question des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

Acquisitions des parcelles E 1395 - E 1397 et E 966 à Monsieur et Madame SERMONDADAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix - d'acquérir à M. et Mme SERMONDADAZ les parcelles cadastrées E 1395 d'une superficie de 2 189 m², E 1397 d'une superficie de 673 m² et une partie de la parcelle E 966 pour une superficie de 375 m² au prix de 25,00 € (vingt-cinq euro) du mètre carré, soit une surface totale de 3 237 m² au prix de 80 925,00 € (quatre-vingt mille neuf cent vingt-cinq euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2024

Rétrocession de la parcelle F 1561 à la Commune par IMAPRIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par - 18 voix - accepte la rétrocession de la parcelle Cadastrée section F n°1561 d'une contenance mesurée de 21 mètres carré au bénéfice de la commune de Fillinges pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais notariés et taxes inhérentes à l'acte de vente et document - autorise Monsieur le maire, ou son Premier Adjoint Monsieur Paul CHENEVAL , à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire s'y rapportant et permettant d'y parvenir.

Acquisition d'une partie de la parcelle F 1099 de la Commune à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillinges représenté par M. BERTHET Michel, une partie de la parcelle F 1099 pour une surface de 1 351 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 1,00 € symbolique (un euro) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune ; - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2024

Acquisition Foncière - SAFER

Le Conseil Municipal, par 17 voix décide - de porter la candidature de la commune auprès de la Safer pour l'acquisition de la parcelle C 1888 située « SOUS VAUD » d'une surface de 20 a 52 ca ; - d'acquérir cette parcelle au prix de 2 250,00 € (deux mille deux cent cinquante euros) ; - de louer cette parcelle à un agriculteur agréé par la Safer après remise en état ; - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une promesse d'achat avec la Safer ; - d'autoriser la signature de tout acte nécessaire à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat ; - d'autoriser toutes démarches nécessaires à la mise en location de la parcelle et notamment à signer le contrat locatif au profit d'un agriculteur agréé par la Safer ; - de prendre en charge, si la vente se réalise au profit de la commune, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la promesse d'achat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2024

Acquisition de deux parcelles D 819 et D 823 à Mme RAPHOZ dans le cadre du déploiement de la voie verte entre le Pont de Fillinges et le Pont Morand sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Madame RAPHOZ Fabienne, les parcelles D 819 de 1 287 m² et D 823 de 512 m² au prix de 5,00 € le m² soit 8 995,00 € (huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune ; - donne pouvoir à Monsieur

Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle C 1136 à Mme DESMIDT Annie dans le cadre du déploiement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Madame DESMIDT Annie, la parcelle C 1136 de 69 m² au prix de 5,00 € le m² soit 345 € 00 (trois-cent quarante-cinq euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles C 1100 et C1105 aux consorts SALIHI/IBRAHIMI dans le cadre du déploiement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame SALIHI IBRAHIMI, les parcelles C 1100 de 894 m² et C 1105 de 301 m² au prix de 5,00 € le m² soit 5 975 € 00 (cinq mille neuf cent soixante-quinze euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur et Madame GIRARD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 18 voix - de vendre une portion de 7 m² issue du chemin rural dit « de chez les Baud » à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 308,00 € - de vendre une partie de la parcelle communale C 2348 d'une surface de 35 m² à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 1 540,00 €, - de vendre une partie de la parcelle communale C 2115 d'une surface de 16 m² à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 704,00 €, - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune, - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GIRARD, - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Rétrocession de parcelles de la résidence SOREN à la commune par IMAPRIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par - 18 voix - considérant que dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble « SOREN » située sise route de la Vallée du Giffre à Fillinges, IMAPRIM avait acquis le temps des travaux des parcelles constituant aujourd'hui

la voirie, des conteneurs d'ordures ménagères, transformateur et des stationnements extérieurs cadastrés comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1639	VERS LA GARE	00 ha 01 a 16 ca
C	1640	VERS LA GARE	00 ha 00 a 60 ca
C	1641	VERS LA GARE	00 ha 00 a 55 ca
C	1941	VERS LA GARE	00 ha 02 a 00 ca
C	1942	VERS LA GARE	00 ha 06 a 43 ca
C	2725	VERS LA GARE	00 ha 01 a 05 ca
C	2727	VERS LA GARE	00 ha 00 a 67 ca
C	2729	VERS LA GARE	00 ha 00 a 90 ca
C	2731	VERS LA GARE	00 ha 01 a 17 ca
C	2733	VERS LA GARE	00 ha 02 a 42 ca
C	2737	VERS LA GARE	00 ha 00 a 31 ca
C	2738	VERS LA GARE	00 ha 00 a 04 ca
C	2744	VERS LA GARE	00 ha 01 a 61 ca

Total surface : 00 ha 18 a 91 ca

- considérant qu'il avait été convenu au moment de la mise en place du programme avec le promoteur immobilier IMAPRIM et le Syndicat des Copropriétaires de la résidence SOREN, que ces parcelles ci-dessus désignées seraient à la fin des travaux rétrocédées à la commune moyennant l'euro symbolique ; - autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente conformément à ce qui a été précisé ci-dessus et tout document nécessaire s'y rapportant et permettant d'y parvenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé N°7 sur la parcelle E 2101 à M. et Mme FAVRE Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame FAVRE Noël, une partie de la parcelle E 2101 pour une surface de 52 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 7 800 € - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

Acquisition de parcelles appartenant à Madame DOMPNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour et 1 opposition exprimée par Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - donne son accord pour acquérir à Madame DOMPNIER tout ou partie des parcelles A 70 (2 280 m²), A 78 (2 420 m²), A 80 (887 m²), B 517 (2 000 m²), B 525 (4 159 m²), B 543 (849 m²), B 580 (358 m²), B 595 (3 808 m²), B 630 (2 403 m²), B 1512 (3 706 m²), C 221 (306 m²), C 222 (2 062 m²) et C 338 (1 302 m²) d'une superficie de 26.540 m² au prix de 53 080,00 € (cinquante-trois mille quatre-vingts euros) - précise que cet acte sera

rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition d'une partie de la parcelle C 1106 à M. ADEL Charles dans le cadre du déploiement de la voie verte en Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour - donne son accord pour acquérir à Monsieur ADEL Charles, la partie de la parcelle C 1106 de 375 m² relative à l'emplacement réservé au prix de 5,00 € le m² soit 1 875 € 00 (mille huit cent soixante-quinze euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune ; - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur et Madame GERMAIN Matthieu - Portion de 5 m² de la parcelle B 1527 sise « Champs de Mijouët » et la parcelle B 1530

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix - décide de - donner son accord pour céder à M. et Mme GERMAIN, la parcelle B 1530 pour sa surface globale de 15 m² au prix de 1 500,00 €, soit 100,00 € du m².

- mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de la parcelle B 1527 dit de « Champs de Mijouët » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GERMAIN,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

Echange de terrain avec Monsieur et Madame DE BLAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre la portion de 108 m² du chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur et Madame DE BLAS, - de vendre la portion p1 de 1 m² de la parcelle communale C 2348 pour régularisation de fait à Monsieur et Madame DE BLAS, - d'acquérir la portion p1 de la parcelle C 2115 de 31 m² et la portion p2 de la parcelle C 2115 de 16 m² appartenant à Monsieur et Madame DE BLAS, - d'accepter de procéder à un échange sans soulte jugeant les biens d'égale valeur à environ 3 500 €, - de passer outre l'avis des domaines, - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit de « Chez les Baud » et

d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune, - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame DE BLAS, - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 présenté par Monsieur le Maire.

6° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent aux comptes remis par les services de l'état, certifiés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE conforme aux chiffres que nous avons présentés dans les comptes administratifs. Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE indique qu'elle a les mêmes chiffres que nous et que les comptes que nous présentons sont exacts.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir prendre acte que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE assure que les différentes sections et que la comptabilité faites par la commune sont conformes à ce qu'elle a dans ses livres comptables.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7° - COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs projetés et préalablement communiqués.

Il rappelle qu'il y a deux sections : fonctionnement et investissement, avec les recettes et les dépenses associées. Il est présenté au conseil municipal à la fois, les comptes administratifs 2022 et 2023 tel qu'ils ont été approuvés, les budgets 2023 et 2024 correspondants à ce qui avait été prévu de dépenser en 2023 et 2024, pour 2024 sont inclus deux décisions modificatives qui ont eu lieu dans l'année et les comptes administratifs de 2023 et 2024 correspondants à ce qui a en réalité été dépensé et confirmé par le comptable du Trésor Public.

Monsieur le Maire commence par parcourir les comptes administratifs de la commune pour 2024.

Compte administratif de la commune 2024 - Situation Globale

Recettes de fonctionnement :

- Produits des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des redevances des parents au périscolaire et extrascolaire avec notamment la cantine mais aussi les concessions diverses. Le montant est de 479 782 € au CA 2024.
- Impôts et taxes : il s'agit des taxes traditionnelles, à savoir les produits de la taxe foncière bâti, non bâti, le produit de la compensation de la taxe d'habitation et le produit d'une partie de la taxe foncière professionnelle (CVAE). Le montant est de 2 777 433 € au CA 2024, légèrement supérieur à ce qui était prévu, mais normal par principe de prudence.
- Dotations, subventions et participations : on retrouve ici la dotation générale de fonctionnement autrement dit ce que donne l'Etat français à la commune de Fillinges pour aider à la bonne vie de ses citoyens et les fonds frontaliers qui constitue le revenu principal de ce poste en s'établissant à hauteur d'environ 1,2 million. Il y a également ici les attributions de compensation c'est-à-dire la part de la taxe professionnelle que la Communauté de Communes nous reverse après avoir pris la part qui la concerne.
- Autres produits de gestion courante : il s'agit ici des différents loyers, le poste est en augmentation ce qui traduit que le patrimoine immobilier de la commune est en

évolution. Monsieur le Maire précise que ce poste est un peu surévalué cette année car la commune était en conflit avec un locataire et qu'en 2024 la commune a touché en une fois quasiment deux ans de loyers jusqu'alors non réglés.

Monsieur le Maire précise qu'en total de recettes réelles de fonctionnement sera inscrit 5 216 121 € et en total global 5 342 188 € comprenant une opération d'ordre à hauteur de 126 067 € qui n'est pas une recette réelle.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à poser des questions si besoin.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : on retrouve les charges courantes comme l'électricité, le gaz, les entretiens et réparations diverses... Une augmentation est constatée entre le CA 2023 et le CA 2024. Le montant inscrit est de 1 634 922 €.
- Charges de personnel et frais assimilés : ce poste comprend toutes les charges de personnel y compris le recours à l'intérim. L'augmentation constatée n'est pas nécessairement le fruit d'embauches supplémentaires mais plutôt le fait qu'en 2024, quasiment tous les postes ont été occupés mais également la mise en place de la prime de vie chère, et les différentes augmentations liées aux évolutions de carrière des agents. Le montant inscrit est de 2 128 251 €.
- Atténuation de produits : Ce poste correspond à une ponction rendue obligatoire par un fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour lequel nous sommes contributeurs pour que certaines collectivités en soient bénéficiaires. Le montant inscrit est de 63 646 €.
- Dépenses imprévues : Elles avaient été inscrites par précaution au budget mais finalement il n'y en pas eu.
- Autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions aux associations, des participations aux budgets forêts et CCAS, des indemnités des élus et la contribution au SDIS. Le montant inscrit est de 393 176 €.
- Charges financières : on retrouve ici les intérêts d'emprunts. Le montant inscrit est de 114 049 €.
- Charges spécifiques : le montant inscrit correspond principalement à des régulations de charges des locataires. Le montant inscrit est de 3 149 €.
- Virement de la section d'investissement : on le prévoit budgétairement mais on ne l'inscrit pas dans les comptes exécutés, il s'agit d'une pratique comptable.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il n'y pas de valeurs financières, il s'agit d'écritures comptables, on retrouve l'équivalent en crédit ce qui fait que l'équilibre n'est pas modifié par l'inscription de cette opération dans la globalité.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2024 s'équilibre en dépenses réelles de fonctionnement à 4 337 194 € et en total global 4 488 560 € comprenant une opération d'ordre à hauteur de 151 366 € qui n'est pas une dépense réelle de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de passer à la section d'investissement.

Aucune question.

Recettes d'investissement :

- Produits de cessions : 1 010 000 € avait été inscrit au budget primitif 2024, mais finalement il n'y a pas eu de cession réalisée à cette hauteur.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande à quoi cela correspondait exactement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du patrimoine détenu par la commune, qu'il serait bien de vendre.

- Dotations, fonds divers et réserves : cela correspond au FCTVA soit la récupération de la TVA sur les investissements et la taxe d'aménagement.
- Excédents de fonctionnement capitalisés : correspond à l'affectation des résultats de l'année dernière.
- Subventions d'investissement : il s'agit des subventions obtenues.
- Emprunts et dettes assimilées : il s'agit de l'emprunt fait en 2024, à hauteur de 2 013 343 €.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2024 s'équilibre en recettes réelles d'investissement à 3 858 863 € et en total global 4 472 227 € comprenant une opération d'ordre à hauteur de 151 366 € qui n'est pas une recette réelle de fonctionnement et 461 998 € d'opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de poursuivre avec les dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : Il n'y a normalement rien d'inscrit sur ce poste, mais la commune a perçu une taxe d'aménagement qu'elle n'aurait pas dû sur une vieille opération et il a donc fallu la rembourser.
- Emprunts et dettes assimilées : cela correspond au remboursement du capital d'emprunt.
- Immobilisations incorporelles : il s'agit là des études, des logiciels, des schémas etc.

- Immobilisations corporelles : il s'agit ici du corps même de l'investissement, le poste comprend nos investissements réels matériels et immatériels avec des acquisitions de terrains, différents travaux effectués en 2024. Le montant inscrit est de 1 789 736 €.
- Immobilisations en cours : il s'agit ici des travaux, projets qui s'échelonnent sur plusieurs années.

Monsieur le Maire conclut que le compte administratif 2024 s'équilibre en dépenses réelles d'investissement à 4 188 354 € et en total global à 4 776 419 € comprenant une opération d'ordre à hauteur de 126 067 € qui n'est pas une dépense réelle de fonctionnement et 461 998 € d'opérations patrimoniales.

Madame la Directrice Générale Adjointe - précise que les opérations patrimoniales correspondent aux valorisations de terrains des acquisitions réalisées à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant les comptes administratifs du budget principal 2024 de la commune. Aucune question.

Monsieur le Maire poursuit avec les comptes administratifs 2024 de la forêt.

Compte administratif des forêts

Monsieur le Maire rappelle que les forêts sont gérées avec un budget indépendant du budget de celui de la commune. Il ne s'agit pas d'un budget avec beaucoup de lignes comptables.

Recettes de fonctionnement :

- Produits des services, du domaine et ventes diverses : Le montant inscrit est de 35 914 € correspondant à de la vente de bois scolytés.
- Subventions commune : Le budget fonctionnement de la forêt est alimenté par le budget principal de la commune, pour l'année 2024 le virement a été de 33 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des recettes de fonctionnement s'élevant à 68 914 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : il s'agit principalement ici de la maintenance de la forêt, de l'entretien des sentiers et de la taxe foncière des parcelles boisées.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des dépenses de fonctionnement s'élevant à 23 164 €.

Recettes d'investissement :

- Dotations, fonds divers et réserves : ce poste correspond au prélèvement sur le fonctionnement capitalisé.

Monsieur le Maire indique qu'au global cela fait des recettes d'investissement s'élevant à 10 493 € permettant de couvrir les dépenses d'investissement s'élevant à 9 700 €.

Dépenses d'investissement :

- Immobilisations corporelles : Le montant inscrit est de 9 700 € correspondant à des aménagements forestiers.

Monsieur le Maire poursuit avec des éléments d'analyse financière avec des graphiques pour que les chiffres présentés au préalable prennent un peu de relief.

Analyse financière - évolution de l'autofinancement :

L'épargne nette est la capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice, elle est en 2024 à hauteur de 466 K€, c'est ce qui peut être investi sur les fonds propres. En graphique, il est possible de constater l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette, Monsieur le Maire rappelle que l'année 2022 était exceptionnelle du fait de l'opération de vente avec IMAPRIM pour la résidence SOREN.

Monsieur le Maire dit qu'il trouve encourageant l'évolution à la hausse depuis 2022 de l'épargne de la commune. En effet bien que la commune eût engagé un cycle d'investissement et une modification de sa structure qui conduisait tout de même à une érosion de l'épargne nette, on remarque que depuis 2022, cette dernière reprend petit à petit à la hausse.

Analyse financière - dépenses et recettes de fonctionnement :

En graphique, on constate la croissance des dépenses et recettes de fonctionnement qui est plus favorable à un équilibre maîtrisé après 2022.

Analyse financière - évolution de la dette :

En graphique, on constate l'annualité du capital et des intérêts et son lissage sur les années à venir. Monsieur le Maire précise que le capital restant dû en 2025 est de 6,77 M€ et que la capacité de désendettement est de 7,70 ans.

Monsieur le Maire tient à revenir sur le signalement de Monsieur HAASE Guillaume lors du conseil municipal du mois de novembre lors du débat d'orientation budgétaire, relative au calcul de la capacité de désendettement car il y avait des différences avec les chiffres publiés par la DGFIP sur internet. Après avoir consulté les services de l'état, il y a bien différentes manières d'écrire cette capacité de désendettement, et l'Etat selon les circonstances utilise une méthode ou une autre. Il y a en réalité trois approches différentes pour effectuer le calcul, si on applique les différentes méthodes pour la commune, les résultats sont les suivants :

- 1^{ère} approche : Elle nous conduit en 2022 à 2,28 ans, en 2023 à 6,48 ans et en 2024 à 7,70 ans ;
- 2^{ème} approche : Elle nous conduit en 2022 à 5,26 ans, en 2023 à 6,34 ans et en 2024 à 7,77 ans.

- 3^{ème} approche : Elle nous conduit en 2022 à 4,56 ans, en 2023 à 5,72 ans et en 2024 à 7,28 ans.

Monsieur le Maire précise que pour les chiffres publiés sur internet par les services de l'Etat, il s'agit soit de l'approche n°2 ou n°3.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2024, peu importe la méthode la capacité de désendettement tourne autour des 7 ans. Aucun chiffre n'est donc faux, tout dépend de la manière de calcul choisi et ce que l'on intègre ou non.

Monsieur HASSE Guillaume - Conseiller Municipal - répond qu'en effet en 2024, les chiffres sont quasiment les mêmes.

Monsieur le Maire précise que pour 2022, les écarts sont plus conséquents car la DGFIP a corrigé son calcul de l'opération exceptionnelle liée à SOREN.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit que sur certaines années les écarts entre les différentes méthodes de calcul sont vraiment conséquents, mais que sur d'autres années les écarts sont marginaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'ensemble de cette présentation.

Monsieur le Maire arrive à la fin de présentation des comptes administratifs 2024, il quitte donc la salle pour que Monsieur le Premier Adjoint Paul CHENEVAL passe au vote.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'il y a des oppositions, des abstentions avec le compte administratif 2024 de la commune. Vote unanime.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'il y a des oppositions, des abstentions avec le compte administratif 2024 de de la forêt. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2024 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie

de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,
- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2024, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 488 559,75 €	5 342 188,00 €
Investissement	4 776 418,86 €	4 472 227,43 €
Totaux	9 264 978,61 €	9 814 415,43 €
Excédent		549 436,82 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 164,19 €	68 913,66 €
Investissement	10 493,01 €	10 493,01 €
Totaux	33 657,20 €	79 406,67 €
Excédent		45 749,47 €

8° - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est à présent nécessaire d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise qu'à titre d'information il y a les résultats équivalents des années précédentes qui sont proposées.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2024 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 5 342 188,00 €
- Dépenses = - 4 488 559,75 €

Soit un total excédentaire de la section pour l'année de + 853 628,25 €.

Le résultat de l'année 2023 (année N-1) était de + 1 528 798,92 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 2 382 427,17 €.

En résumé, le résultat d'investissement 2024 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 4 472 227,43 €
- Dépenses = - 4 776 418,86 €

Soit un total déficitaire de la section pour l'année de - 304 191,43 €.

Le résultat de l'année 2023 (année N-1) était déficitaire de - 1 234 155,48 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 1 538 346,91 €.

Monsieur le Maire conclut que le résultat de clôture de l'année 2024 s'élève à + 844 080,26 €.

Monsieur le Maire précise que le résultat d'investissement de clôture doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'un montant de - 313 481,23 € et en recettes d'un montant de + 1 575 731,46 € ce qui donne un résultat de clôture d'investissement 2024 déficitaire corrigé des restes à réaliser de - 276 096,68 €.

Soit un résultat de clôture corrigé 2024 de 2 106 330,49 €.

Monsieur le Maire présente comptablement la proposition d'affectation du résultat :

- Affectation au budget 2025 en recette d'investissement d'un montant de 276 096,68 €,
- Affectation en recette de fonctionnement pour un montant de 2 106 330,49 €,
- Affectation en dépenses d'investissement pour un montant de 1 538 346,91 €.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande à quoi correspond les 1 575 731,46 € des restes à recevoir car c'est colossal ?

Madame la Directrice Générale Adjointe - explique qu'il s'agit de subventions notifiées mais non encore versées par l'état et le département, pour les projets des voies verte, du bowl, de la halle sportive, de la montée du chef-lieu mais aussi pour les glissements de terrains.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si c'est sécurisé ou s'il s'agit de projection ?

Madame la Directrice Générale Adjointe - répond qu'il ne s'agit pas de projection et confirme que la commune va recevoir l'argent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire passe à la présentation des affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 pour les forêts.

En résumé, le résultat de fonctionnement 2024 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 68 916,66 €
- Dépenses = - 23 164,19 €

Soit un total de la section pour l'année de + 45 749,47 €.

Le résultat de l'année 2023 (année N-1) était de + 2 273,22 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé de + 48 022,69 €.

En résumé, le résultat d'investissement 2024 s'inscrit ainsi :

- Recettes = + 10 493,01 €
- Dépenses = - 9 700,15 €

Soit un total de la section pour l'année de + 792,86 €.

Le résultat de l'année 2023 (année N-1) était déficitaire de - 10 493,01 €.

Ce qui donne donc un résultat de clôture cumulé déficitaire de - 9 700,15 €.

Ce qui donne un résultat de clôture terminé 2024 de + 38 322,54 €.

Monsieur le Maire précise que le résultat d'investissement de clôture doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'un montant de - 2 164,79 € ce qui donne un résultat de clôture d'investissement 2024 déficitaire corrigé des restes à réaliser de - 11 864,94 €.

Soit un résultat de clôture corrigé 2024 de + 36 157,75 €.

Monsieur le Maire présente comptablement la proposition d'affectation du résultat :

- Affectation au budget 2024 en recette d'investissement pour un montant de 11 864,94 €,
- Affectation en recette de fonctionnement pour un montant de 36 157,75 €,
- Affectation en dépenses d'investissement pour un montant de 9 700,15 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal. Vote unanime.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe forêt. Vote unanime.

Délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 17 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du **budget principal**, ce jour,

- Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 382 427,17 €,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 382 427,17 €

+ un déficit d'exploitation de.....

- Décide par 17 voix d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

POUR MEMOIRE	
--------------	--

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT2 382 427,17 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2024 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)276 096,68 € (1068) 2 106 330,49 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/24 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

- Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 48 022,69 €,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 48 022,69 €
+ un déficit d'exploitation de.....

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT 48 022,69 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2024		
Affectation obligatoire		
❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
❷ aux réserves réglementées	 11 864,94 € (1068)
❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement		
Solde disponible		
affecté comme suit :		
❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068		
❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	 36 157,75 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/24		
Déficit à reporter		

9°- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif correspond au cadre budgétaire de la commune pour l'année à venir, il est semblable aux chiffres qui avaient été présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif projeté et préalablement communiqué au Conseil Municipal.

Il est présenté au conseil municipal à la fois, le compte administratif 2023, le budget prévisionnel 2024 son exécution avec le compte administratif de 2024 et le budget proposé pour l'année 2025.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire fait état qu'aujourd'hui la commune dispose d'un résultat reporté excédentaire de 1 736 681,82 € pour son budget prévisionnel 2023.

- Produit des services, du domaine et ventes diverses : il s'agit principalement des revenus de cantine, concessions diverses, revenus extra-scolaire. Une augmentation est prévisionnée sur ce poste s'expliquant par la hausse des effectifs en 2024 avec une ouverture de classe en septembre, il y aura cette année 12 mois pleins notamment sur le périscolaire et sur le centre de loisirs il y a toujours plus de demandes. Aussi il y a eu une hausse des tarifs en 2024 qui impactera cette fois les 12 mois de l'année.
- Impôts et taxes : le montant inscrit est de 2 700 000 €, sachant qu'en 2024 le montant réel a été de 2 777 433 €, il n'y a donc pas de raison que l'on touche moins car les bases ont tendance à augmenter toutefois il n'est pas prévu pour la commune de toucher au taux d'imposition.
- Dotations, subventions et participations : il s'agit ici principalement des fonds frontaliers et un certain nombre de subventions. Il est inscrit 1 590 000 € pour 2025.

- Autres produits de gestion courante : cela correspond aux loyers, au cours de l'année 2025 un certain nombre de commerçant vont commencer à payer leurs loyers, et le nouveau commerçant à la halle devrait commencer en février 2025, ce qui va augmenter ce poste d'où le chiffre un peu plus élevé inscrit au budget 2025.
- Atténuation de charge : c'est un montant prévisionnel, il s'agit ici d'agents malades pour lesquels la commune perçoit des remboursements.

Monsieur le Maire conclut que la commune propose d'inscrire en recette réelle de fonctionnement au BP 2025, 5 055 000 €, soit environ 150 000 € en dessous de ce qui a été réalisé en 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'on inscrit des recettes volontairement diminuées par rapport au compte administratif N-1 pour conserver des marges de manœuvre, il s'agit d'un principe de prudence.

Monsieur le Maire demande si ces recettes posent questions. Aucun commentaire.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : une augmentation est proposée par rapport au réalisé de 2024, les frais généraux sont sans surprise en augmentation par les temps qui courent, bien que chacun d'entre nous se concentre à limiter nos dépenses notamment d'énergie.
- Charges de personnel et frais assimilés : le poste inscrit un montant de 2 250 000 € au BP 2025 pour un réalisé en 2024 à hauteur de 2 128 251 €.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que par rapport à la prévision de l'année dernière cela fait une augmentation d'environ 70 K€. Cette augmentation s'explique par une création de poste à l'occasion de l'ouverture de la halle sportive prévu en 2025, mais aussi la mise en œuvre de la complémentaire liée au maintien de salaire pour les agents qui a été voté au dernier conseil municipal et de manière assez classique il y a également les évolutions de carrières de tous les agents plus communément appelé le glissement de vieillesse, technicité, qui au gré des années, un échelon, un grade, une promotion interne génère pleins de petites augmentations. En 2024 il était prévu 2 180 000 €, le réalisé a été de 2 128 251 €, il y avait une marge de sécurité, qui se reporte en 2025.

- Atténuation de produit : cela correspond au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Autres charges de gestion courante : il s'agit ici des dépenses liées au SDIS, aux subventions d'associations, aux indemnités des élus et aux participations des budgets forêt et CCAS.
- Charges financières : il s'agit ici des intérêts d'emprunt influencés par l'emprunt 2024.

- Charges spécifiques : ce chiffre correspond à une opération comptable. En bref, Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'un contentieux avec l'entreprise SOBECA, la commune avait émis un titre de 150 000 € pour que la société rembourse les dégâts causés, la société SOBECA ne souhaitait pas recouvrer le titre, s'en est suivi une procédure au tribunal et le tribunal a estimé que la société n'avait pas à nous rembourser. La commune n'a donc pas encaissé le titre émis. Il s'agit donc de l'annuler comptablement en l'inscrivant en dépense.

Monsieur le Maire indique qu'au total cela fait des dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 4 896 000 € et un total global prévisionnel de 7 305 330 € comprenant un virement à la section d'investissement de 2 204 330€ qui est une sécurité souvent non accomplie, une opération d'ordre à hauteur de 200 000 € et 5 000 € de dotations aux amortissements et aux provisions.

Recettes d'Investissement :

- Produits de cessions : il y a ici différentes ventes prévisionnées.
- Dotations, fonds divers et réserves : il s'agit ici de la prévision d'encaissement du FCTVA et de la taxe d'aménagement. Le FCTVA se perçoit avec un décalage de 2 ans. Le taux est de 16% cette année.
- Excédents de fonctionnement : cela correspond aux affectations de résultat préalablement citées.
- Subventions d'investissement : c'est ce l'on prévoit de recevoir en subvention suite à nos différentes demandes.
- Emprunts et dettes assimilées : Pas d'emprunt programmé en 2025, le montant inscrit de 2 000 € correspond aux cautions.

Monsieur le Maire indique qu'au total cela fait des recettes réelles d'investissement s'élevant à 5 592 427 € et un total global prévisionnel de 6 092 427 € comprenant un virement de la section de fonctionnement de 2 204 330€ qui est une sécurité souvent non accomplie, une opération d'ordre à hauteur de 200 000 € et 300 000 € d'opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses d'investissement.

Dépenses d'Investissement :

- Emprunts et dettes assimilées : il s'agit du remboursement du capital d'emprunt en cours.
- Immobilisations incorporelles : il s'agit ici des études, des logiciels etc. En 2025, la commune prévoit notamment un concours architectural pour le projet de la nouvelle école.
- Immobilisations corporelles : ce poste correspond à ce que la commune prévoit d'investir en 2025 (travaux de voirie, travaux de la halle sportive...)

- Immobilisations en cours : il y a ici les projets qui ne seront pas fini sur l'année 2025 et échelonnés.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande s'il s'agit du split des immobilisations préalablement inscrites dans la présentation qui avait été envoyé au moment de la convocation ? Il indique que ce qui est projeté ne correspond pas tout à fait à ce qui a été envoyé au moment de la convocation notamment sur ce point.

Monsieur le Maire répond que oui cela avait été globalisé au moment de l'envoi par souci de temps, et divisé ici.

- Participations et créances rattachées : il s'agit ici de la participation à l'agence France Locale avec laquelle la commune a souscrit un emprunt de 2 M€ en 2024.
- Autres immobilisations financières : Madame la Directrice Générale Adjointe, explique qu'ici il y a une partie du projet ALBIREO correspondant aux commerces que la commune va acquérir, c'est la valorisation de ce que la commune récupérera une fois construit. Ce montant sera à l'avenir basculé en immobilisations corporelles.

Monsieur le Maire indique qu'au total cela fait des dépenses réelles d'investissement s'élevant à 4 204 080 € et un total global prévisionnel de 6 092 427 € comprenant un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 1 538 347 €, une opération d'ordre de transfert entre sections de 50 000 € et 300 000 € d'opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire fait ensuite état des projets d'investissement prévu au budget 2025 listés dans le document présenté.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande pourquoi le montant budgétisé en 2025 est quasiment de moitié par rapport à ce qui avait été présenté au débat d'orientation budgétaire. Avec notamment la suppression de la rénovation de BOWL alors qu'une subvention devrait nous être versée ?

Monsieur le Maire répond qu'au vu du contexte budgétaire national et la répercussion directe sur les communes, il est préférable d'être plus prudent que ce qui avait été imaginé, aussi pour le bowl, la commune n'est pas certaine de pouvoir réaliser les travaux sur l'année 2025 elle préfère donc décaler cet investissement.

Monsieur le Maire poursuit avec les dépenses et recettes de fonctionnement du budget Forêts et fait lecture rapide des montants inscrits. L'objectif est de poursuivre dans le même esprit budgétisé en 2024, avec des opérations de ventes moindres que 2024, d'entretiens annuelles et de protection. Il fait aussi lecture des montants inscrits en recettes et dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire fait également lecture de l'état annuel des indemnités perçues par lui-même et ses adjoints.

Monsieur le Maire invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles questions sur le budget primitif 2025 qui vient d'être proposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions concernant le budget primitif principal 2025. 16 voix pour et 1 opposition de Monsieur HAASE Guillaume pour le budget primitif principal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions concernant le budget primitif de la forêt 2025. Vote unanime pour le budget primitif de la forêt 2025.

Délibération :

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour et 1 opposition de Monsieur HAASE Guillaume vote :

- le budget primitif 2025 de la commune, qui s'établie aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 305 330,49	7 305 330,49
Investissement	6 092 427,17	6 092 427,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix vote :

- le budget primitif 2025 de la forêt, qui s'établie aux chiffres suivants :

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 167,75	71 167,75
Investissement	29 700,15	29 700,15

- Adopte la fongibilité des crédits pour les budgets principal et des forêts dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

10°- RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'une ligne de trésorerie permettant de mener des opérations sans forcément rencontrer de difficultés de trésorerie. Cette ligne de trésorerie avait été mis en place en 2023, puis reconduite en 2024 et il est aujourd'hui question d'autoriser Monsieur le Maire à la reconduire pour l'année 2025 pour ne pas avoir de difficulté en cas d'écart de trésorerie.

Monsieur le Maire ajoute que le montant maximum de la ligne de trésorerie est de 500 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette ligne de trésorerie.

Aucune question exprimée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'action municipale est déployée dans le respect du cadrage budgétaire voté par le conseil municipal pour l'année 2025.

Toutefois, en lien avec la diminution de notre fonds de roulement et compte tenu du décalage réel entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (entre autres, l'encaissement des fonds Genevois se fait une seule fois et intervient en décembre), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une « ligne de trésorerie ».

En effet, afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fillinges pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de cette « ligne de trésorerie ». Celle-ci permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La ligne de trésorerie actuelle étant ouverte jusqu'au 31/07/2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner le pouvoir d'attribuer par décision une ligne de trésorerie dans des conditions similaires aux 2 précédentes années, à savoir :

- Un montant aux alentours de 500 000 €
- Un taux d'intérêt €STER + 0,85 %
- Aucun frais de commission de non-utilisation.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le biais des comptes-rendus de décision.

En cas d'évolution significative des conditions de ligne de trésorerie précitées, Monsieur le Maire s'engage à revenir auprès du Conseil Municipal par le biais d'une délibération.

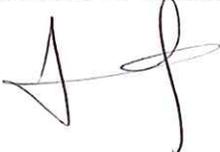
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
 - **Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Fillinges et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;
- de donner pouvoir au Maire d'attribuer une ligne de trésorerie par le biais d'une décision après étude des différentes propositions commerciales et dans le respect des conditions précitées, notamment le fait qu'il n'y ait pas de commissions mises en place sur la ligne de trésorerie en cas de non-utilisation ;
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**




Procès-verbal approuvé par délibération le : 25 février 2025
Mis en ligne le : 27 février 2025